



DECISION N° DS 2023.87 DU 21 DECEMBRE 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1222-5 et R.1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2021-04 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 30 avril 2021 nommant Madame Sophie LE CAM aux fonctions de Directrice Générale Adjointe Chaîne Transfusionnelle, Thérapies et Développement de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision n° N 2019-31 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 16 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Frédéric DEHAUT aux fonctions de Directeur des Biologies, des Thérapies et du Diagnostic de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2023-20 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 18 décembre 2023 nommant Madame Syria LAPERCHE aux fonctions de Directrice médicale de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N 2018-16 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 22 mai 2018 nommant Madame Karine BORNAREL aux fonctions de Directrice Juridique et de la Conformité de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision n° N 2019-06 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 16 avril 2019 nommant Monsieur Hervé MEINRAD aux fonctions de Directeur Collecte et Production des PSL de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision n° N 2022-28 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 21 octobre 2022 nommant Monsieur Jean-Pierre LEBAUDY aux fonctions de Directeur Marketing de l'Etablissement Français du Sang,

Vu la décision n° N 2022-33 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 13 décembre 2022 nommant Monsieur Thomas RICHARD aux fonctions de Directeur de la Mission Innovation, Europe, projets et études Stratégiques de l'Etablissement Français du Sang,

Les compétences déléguées à la Directrice Générale Adjointe Chaîne Transfusionnelle, Thérapies et Développement s'exerceront dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.

DECIDE

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Compétences déléguées en matière d'achats de fournitures et de services

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, délégation permanente est donnée à Madame Sophie LE CAM, Directrice Générale Adjointe Chaîne Transfusionnelle, Thérapies et Développement, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang et dans la limite de ses attributions, sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés publics :

- a) pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 144 000 euros HT :
 - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation,
 - les engagements contractuels,
 - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- b) pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 144 000 euros HT, les actes relatifs à leur exécution, excepté leur résiliation.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Etablissement Français du Sang, délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, Directrice Générale Adjointe Chaîne Transfusionnelle, Thérapies et Développement, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang, tous les actes mentionnés au présent article.

1.2. Compétences déléguées en matière contractuelle (hors achat)

Délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, Directrice Générale Adjointe Chaîne Transfusionnelle, Thérapies et Développement, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang et dans la limite de ses attributions :

- a) les contrats et conventions engageant des dépenses inférieures à 144 000 euros HT ;
- b) les actes préparatoires et les actes d'exécution des contrats et conventions sans limitation de montant ;
- c) les contrats et conventions de partenariat sans incidence financière en recette ou dépense et sans création de personne morale ;
- d) les conventions de prestation d'évaluation au profit d'un tiers ;
- e) dans les opérations commerciales nationales, les réponses aux appels d'offres, négociations et conclusions des contrats afférents de produits et prestations issus des activités de monopôle, accessoires ou de recherche de l'EFS ;
- f) les accords de confidentialité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Etablissement Français du Sang, délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, Directrice Générale Adjointe Chaîne Transfusionnelle, Thérapies et Développement, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang, tous les actes mentionnés au présent article.

1.3. Compétences déléguées en matière de gestion

Délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, Directrice Générale Adjointe Chaîne Transfusionnelle, Thérapies et Développement, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang et dans la limite de ses attributions :

- a) sous réserve des compétences relevant de la Personne Responsable « Produits Sanguins Labiles », les notes de services, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées ;
- b) les courriers adressés aux autorités administratives indépendantes (CNIL, CADA, Défenseur des droits, etc.) ;
- c) les autorisations d'exportation annuelle de PSL ;
- d) les pouvoirs des correspondants de l'Etablissement Français du Sang auprès des offices étrangers de protections des brevets.
- e) dans le cadre de l'activité de délivrance, les autorisations d'exportation particulière de produits sanguins labiles ;
- f) les actes relatifs à la gestion des déplacements de la Directrice Générale Adjointe et des collaborateurs qui lui sont directement rattachés ainsi que des directeurs de sa direction générale (ordre de mission, commande associée).

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale Adjointe Chaîne Transfusionnelle, Thérapies et Développement, délégation est donnée à :

- Monsieur Frédéric DEHAUT, Directeur des biologies, des thérapies et du diagnostic,
- Madame Syria LAPERCHE, Directrice médicale,
- Madame Elodie POUCHOL, Directrice adjointe de la Direction médicale,
- Madame Anne FIALAIRE-LEGENDRE, Pharmacienne responsable TC, MTI, MTI/PP,
- Monsieur Hervé MEINRAD, Directeur de la collecte et de la production.

à l'effet de signer, au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang, les autorisations d'exportation particulière de produits sanguins labiles mentionnées au point e) du présent article.

1.4. Délégation permanente de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'EFS

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Etablissement Français du Sang, délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, Directrice Générale Adjointe Chaîne Transfusionnelle, Thérapies et Développement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Etablissement Français du Sang et de Monsieur Frédéric JAMBON, Directeur Général Adjoint Ressources et Performance, délégation est donnée à Madame Sophie LE CAM, Directrice Générale Adjointe Chaîne Transfusionnelle, Thérapies et Développement, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine, y compris ceux entrant dans les attributions du Directeur Général Adjoint Ressources et Performance.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Etablissement Français du Sang et de Madame Sophie LE CAM, Directrice Générale Adjointe Chaîne Transfusionnelle, Thérapies et Développement, délégation est donnée à Monsieur Frédéric JAMBON, Directeur Général Adjoint Ressources et Performance, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine, y compris ceux entrant dans les attributions de la Directrice Générale Adjointe Chaîne Transfusionnelle, Thérapies et Développement.

Article 2 - Publication et prise d'effet

La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Fait le 21 décembre 2023,

A handwritten signature in blue ink, reading "F. Pacoud.", is written above a horizontal blue line.

M. Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement Français du Sang